

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 JANVIER 2026**



Le quinze janvier deux-mille-vingt-six, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Massieu, convoqué le neuf janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Norbert BOUILHOL, Maire.

Présents : BOUILHOL Norbert, CUENOT Delphine, DE BACCO Christian, DE MARCO MARFELLA Bettina, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean Yves et PIVOT-PAJOT Christophe.

Absents : DA COSTA DE ABREU Antonio

Excusés : BALAYE Daniel, CLARETON Éric, DOURDET Michael, EYDELON-MONTAL Corentin et PRIEUR Sylvain

Pouvoirs donnés :

EYDELON-MONTAL Corentin a donné pouvoir à CUENOT Delphine,

PRIEUR Sylvain a donné pouvoir à PIVOT-PAJOT Christophe,

CLARETON Éric a donné pouvoir à DE BACCO Christian,

BALAYE Daniel a donné pouvoir à DE MARCO MARFELLA Bettina

Ordre du jour

1. Approbation du Procès Verbal du conseil du 11 décembre 2025
2. Délibération : FINANCES : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026
3. Délibération : FINANCES : Validation des montants du Fonds de Concours Petites Communes
4. Délibération : RESSOURCES HUMAINES : Création de poste d'adjoint technique principal de 2e classe
5. Délibération : RESSOURCES HUMAINES : Attribution exceptionnelle de chèques cadeau aux agents communaux
6. Informations du Maire

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 h 41.

DE MARCO MARFELLA Bettina a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025.

2. DÉLIBÉRATION : FINANCES : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026

Délibération n° DEL2026_001

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, chaque année, en fin d'exercice budgétaire, il est possible d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires de l'année suivante afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du nouveau budget.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité au Conseil municipal de délibérer pour autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

La délibération n'ayant pas été encore prise, il convient de la prendre aujourd'hui.

Le chapitre 21 du budget 2025 présente un montant de 238 053,66 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits soit 59 513 € et ce, avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits aux chapitres du budget de 2025 soit : 59 513 €

3. DÉLIBÉRATION : FINANCES : Autorisation pour solliciter le Fonds de Concours Petites Communes

Délibération n° DEL2026_002

Investissement 2026 : Rénovation complète de 2 logements communaux

Dans le cadre du dispositif des fonds de concours du Pays Voironnais, destiné aux communes de moins de 3 500 habitants, la commune de Massieu bénéficie d'une enveloppe financière visant à soutenir des investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et portant sur des équipements publics clairement identifiés.

À ce titre, il est proposé de compléter les demandes de financement en cours et de déposer un dossier auprès du Pays Voironnais pour la rénovation complète de deux logements communaux.

Les travaux projetés concernent l'ensemble des postes nécessaires à la rénovation du bâti, incluant notamment l'isolation, les menuiseries, le chauffage, la ventilation, l'électricité, la plomberie ainsi que les travaux de peinture et de revêtements.

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à **108 386,36 € HT**, dont **97 741,52 € HT** correspondent à des dépenses éligibles au titre des fonds de concours.

À ce jour, les différentes demandes de subvention déposées auprès des partenaires institutionnels n'ont pas encore fait l'objet de notifications, en raison des calendriers de préparation budgétaire propres à chacun d'eux. Il est néanmoins possible de présenter un plan de financement prévisionnel, établi sur la base des règles d'intervention connues, lequel sera ajusté lors de la notification des aides.

Plan de financement prévisionnel (non définitif) :

Commune de MASSIEU				
OPÉRATION MASSIEU 2026-01				
Rénovation thermique des logements de l'ancienne cure				
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant	Taux
Menuiseries	22 046,88 €	TE38	0,00 €	0 %
Chauffage	17 111,76 €	Département de l'Isère –Dotation Départementale	0,00 €	0 %
Ventilation	2 262,80 €	Sous-Total subventions	0,00 €	0 %
Electricité protection PAC	3 094,71 €	Reste à charge de la commune	97 741,52 €	100 %
Isolation murs intérieurs, toiture et planchers	16 573,76 €	FC Energie Travaux plafonné à	5 711,91 €	
Remise à neuf des peintures et sols intérieurs (T1+T3) et fourniture et pose d'une cuisine (T1)	27 006,01 €	Fonds de concours petites communes CA du Pays Voironnais	43 158,00 €	
Rénovation totale de la plomberie (T1+T3)	9 645,60 €	Sous-Total Fonds de concours CAPV	48 869,91 €	50 %
		Autofinancement de la commune (20 % du coût total HT minimum)	48 871,61 €	50 %
TOTAL DÉPENSES HT	97 741,52 €	TOTAL RECETTES	97 741,52 €	100 %

Le montant définitif des participations du Pays Voironnais sera déterminé ultérieurement, sur la base des principes suivants :

- toute subvention qui serait accordée ultérieurement à cette demande sera déduite préalablement au calcul définitif du reste à charge communal ;
- l'autofinancement communal devra représenter a minima 20 % du coût total HT éligible, soit un montant minimum de 19 548,30 € HT.

Le plan de financement définitif sera arrêté après réception de l'ensemble des notifications de subventions et fera, le cas échéant, l'objet d'une délibération modificative.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants relatifs aux compétences de la communauté de communes et aux fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Voironnais définissant les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu les projets communaux éligibles à ce dispositif pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité de présenter un plan de financement prévisionnel des demandes à la Communauté de communes dans le cadre du Fonds de concours ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présentation du projet ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Fond de Concours Petites Communes (FCPC) du Pays Voironnais

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes correspondantes et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. DÉLIBÉRATION : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe dans le cadre d'une promotion de grade

Délibération n° DEL2026_003

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant compétent. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, cette décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu des évolutions de carrière prévues dans la fonction publique territoriale et conformément aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, un agent actuellement titulaire d'un poste d'Adjoint Technique remplit les conditions requises pour accéder au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe.

Monsieur le Maire précise qu'après consultation du Centre de Gestion de l'Isère, il a été confirmé que, dans le cadre d'un changement de grade, la création d'un emploi correspondant au nouveau grade est obligatoire. L'emploi précédemment occupé devient alors vacant, sauf s'il est décidé de le supprimer.

Il est donc proposé à l'assemblée de créer le poste correspondant afin de permettre cet avancement de grade, dans le respect du cadre réglementaire et budgétaire en vigueur.

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Considérant la valorisation de l'expérience et des compétences de l'agent concerné ;

Considérant les dispositions statutaires relatives aux promotions dans la fonction publique territoriale ;

Considérant les capacités budgétaires de la collectivité pour financer cet avancement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^e classe à compter du 15 janvier 2026, au sein du service périscolaire, dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent titulaire

DÉCIDE de modifier ainsi le tableau des emplois

DÉCIDE que ce poste sera inscrit au budget de la collectivité et financé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services concernés

5. DÉLIBÉRATION : RESSOURCES HUMAINES : Attribution exceptionnelle de chèques cadeau aux agents communaux

Délibération n° DEL2026_004

Dans la volonté de valoriser l'engagement et les efforts du personnel au cours de l'année écoulée, Monsieur le Maire propose d'offrir aux agents des chèques cadeaux pour la fête de Noël.

Cette initiative concernerait les agents titulaires, stagiaires et contractuels présents dans la collectivité depuis plus de six mois.

Les chèques cadeaux, d'un montant de 50 € par agent, sont remis lors du pot du personnel qui se déroule fin décembre.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315)

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de la fête de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDD), dès lors que l'agent est en poste depuis plus de 6 mois.

ATTRIBUE des chèques cadeaux d'un montant de 50 € par agent qui seront distribués à l'occasion du pot du personnel.

CONFIRME que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2026

6. INFORMATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur DE BACCO, premier adjoint, informe que les travaux de rénovation de la toiture de la Cure sont actuellement en cours. Aucun autre chantier n'est prévu à ce jour.

Madame CUENOT, deuxième adjointe, indique que la clôture du bilan 2025 fait apparaître une diminution des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une augmentation des recettes. Le montant de l'excédent reste à déterminer.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 19h47.